



Péage Plaisance 2019

Déclaration de navigation

Professionnels loueurs de bateaux de plaisance
(dits « coches nolisés »)

La déclaration de navigation doit être impérativement transmise à VNF **préalablement au trajet** et **une copie doit se trouver à bord du bateau** et être produite en cas de contrôle (articles R4412-8, R4461-3 R4462-4, et R4463-1 du code des transports).

De la part de :

Dénomination de la raison sociale		
Nom de l'opérateur (enseigne commerciale)		
Téléphone	Fax/Email de l'exploitant
N° SIRET		
Nom et qualité du Responsable habilité à représenter l'opérateur (Gérant, Directeur)		

A l'attention du :

Représentant local de VNF
Adresse
Email

Opérateur : personne physique ou morale

Je vous informe par la présente que les bateaux indiqués ci-après, pour lesquels le péage sera acquitté selon le tarif au réel "SEMAINE", vont emprunter le réseau VNF dans les conditions suivantes :

